

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

2112C 917

A MONTPELLIER, le 22 Juillet 2020
3/200722-00/RD65L02-00
U917-230720-208283-000678-2/2-000382-001/380

VOTRE CONTACT

Tél: 3698-tarif local

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1 / 2

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN



Accédez à votre compte Cotisations,
rubrique « Mon compte » sur
www.secu-independants.fr

Monsieur,

Nous avons procédé au calcul définitif de vos cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2019 à partir des revenus que vous avez déclarés (voir détail au verso).

Après prise en compte des cotisations provisionnelles déjà appelées et vérification de votre dossier, soit un appel complémentaire de cotisations vous sera adressé très prochainement, soit un crédit vous sera notifié et remboursé si la situation de votre compte le permet.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2019

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	12 581

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES DE L'EXERCICE 2019

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT D
Maladie 1 dans la limite de 202 620 €	16 210	6,35	0			0
Maladie 2 dans la limite de 202 620 €	16 210	0,85	138			138
Retraite de base dans la limite de 40 524 €	4 660	17,75	827			827
Invalidité-décès dans la limite de 40 524 €	4 660	1,30	61			61
Régularisation 2018			1 079			1 079
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 105			2 105
Formation professionnelle (base forfaitaire 2019)	40 524	0,25	101			101
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	12 581	9,70	1 220			1 220 ⁽¹⁾
					TOTAL	3 426 €

1. Dont 855 euros déductibles fiscalement.

COTISATIONS 2019 DÉJÀ APPELÉES

3 361,00 €

RÉGULARISATION 65,00 €